

## DELIBERATION CAC010-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 07 juillet 2022 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

### **Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil académique le 18 octobre 2022**

**Objet de la délibération : Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers**

**Le Conseil académique réuni le 25 octobre 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, élit :**

Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers		
<b>Collège des Usagers</b> 1 siège est à pourvoir à la section disciplinaire à la suite de la perte de qualité pour siéger de l'un de ses membres. 1 siège est à pourvoir par une étudiante élue au Conseil académique, qu'elle soit titulaire ou suppléante, afin de respecter la parité.	CONTE Sabrina	Élue avec 5 voix pour

Fait à Angers, en format électronique.

**Christian ROBLEDO**

Président de l'Université d'Angers

Signé le 04 novembre 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 04/11/2022**